

Annexe 8

➤ ***Diagnostic Faune-Flore-Habitats***

- Expertise naturaliste - Avis d'incidence Natura 2000 réalisé par Parçan Faune-Flore



LATTUGA Ronan

Bureau d'étude PARÇAN

PAR D'AUMEDE – LESPONNE 65200 BAGNERES DE BIGORRE

06.40.06.06.33 / gat.esquiro@free.fr

parcan-faune-flore.fr

Expertise naturaliste
Diagnostic Faune-Flore-Habitats
Avis d'incidence Natura 2000



M. Thomas Fontan

65230 Campuzan

BARUS Elevage-Conseil

Hôtel d'entreprises

Cami Yan Petit

64 230 POEY DE LESCAR

SOMMAIRE

1. Zonages réglementaires	3
1.1. Zones Natura 2000	3
1.2. Arrêté de protection de biotope	4
1.3. Inventaire ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique).....	5
1.4. Inventaire des zones humides	6
2. Enjeux de conservation liés aux habitats et aux espèces	8
2.1. Les habitats	8
2.2. La flore.....	10
2.3. La faune.....	10
3. Les mesures préconisées pour éviter ou limiter les impacts	11
3.1. Mesures d'évitement.....	11
3.2. Mesures d'atténuation.....	11
4. Evaluation des impacts du projet sur les habitats et les espèces	12
4.1. Habitats	12
4.2. Impacts sur la faune.....	12
4.3. Impacts sur la flore.....	12
4.4. Evaluation des impacts du projet sur les corridors écologiques et les fonctionnalités écologique des milieux	12
5. Synthèse des enjeux relevés (hors cours d'eau)	12

Introduction

Le projet qui est évalué par la présente étude est situé dans les Hautes-Pyrénées. Il porte sur la mise à jour du plan d'épandage lié à l'élevage de taurillons de M. Fontan.

L'expertise porte donc sur 2 niveaux d'analyse : le plan d'épandage avec inventaires et repérage cartographique des enjeux (établi avec Cathy Barus-Barus Elevage-Conseil) et une zone d'étude élargie aux bassins versants des zones d'épandage avec des inventaires ciblés et ponctuels (zones humides...) et une synthèse bibliographique (ZNIEFF...).

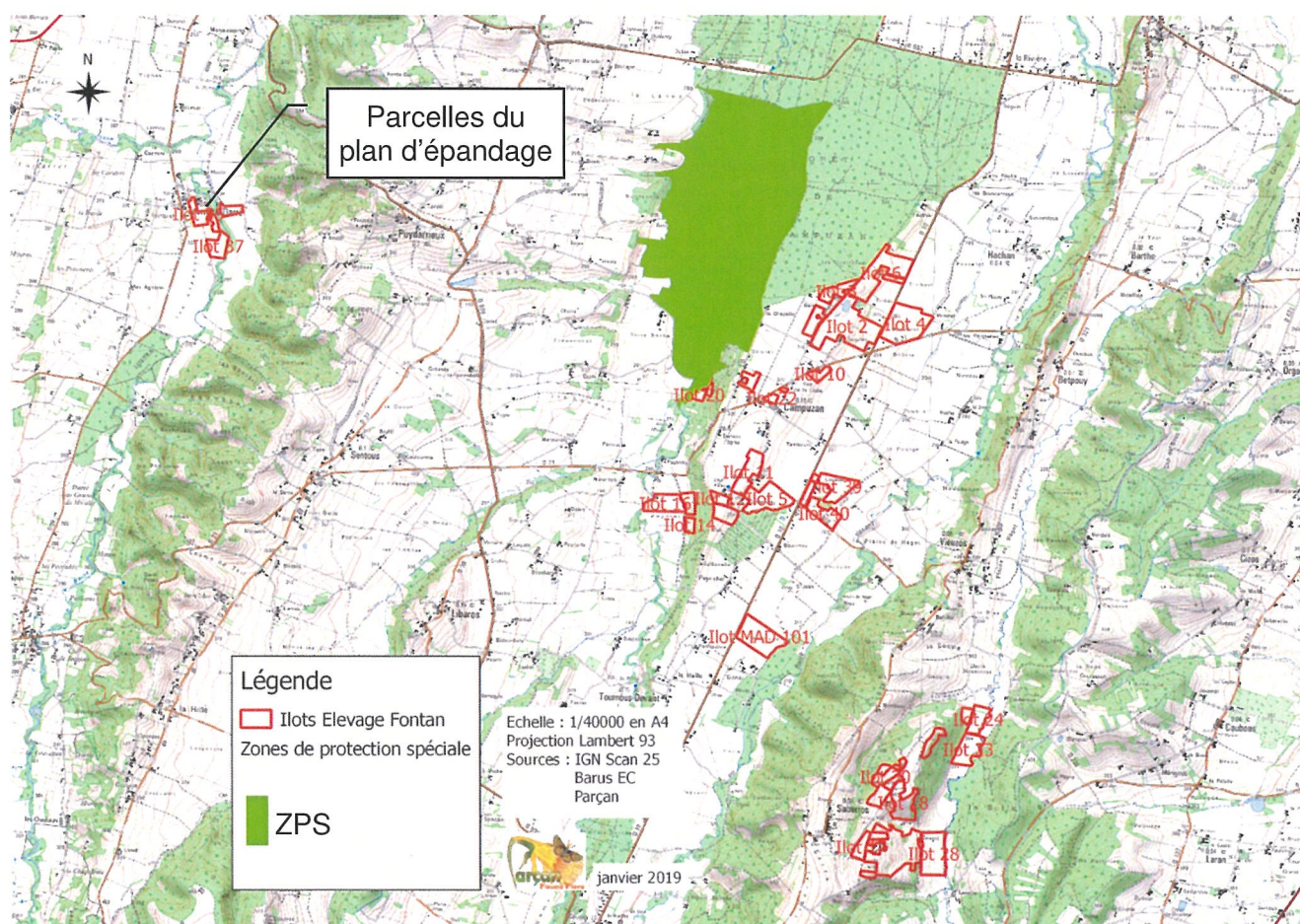
1. Zonages réglementaires

1.1. Zones Natura 2000

Les parcelles du plan d'épandage sont concernées directement ou sont dans le bassin versant d'un site Natura 2000 (ZPS) :

- FR7312004 « Puydarrieux ». Cette ZPS a été mise en place pour la protection des oiseaux (migrateurs et hivernants essentiellement).

Plan 1 : Localisation des zones Natura 2000



Sources : DREAL Occitanie-Barus Elevage Conseil

1.3. Inventaire ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique)

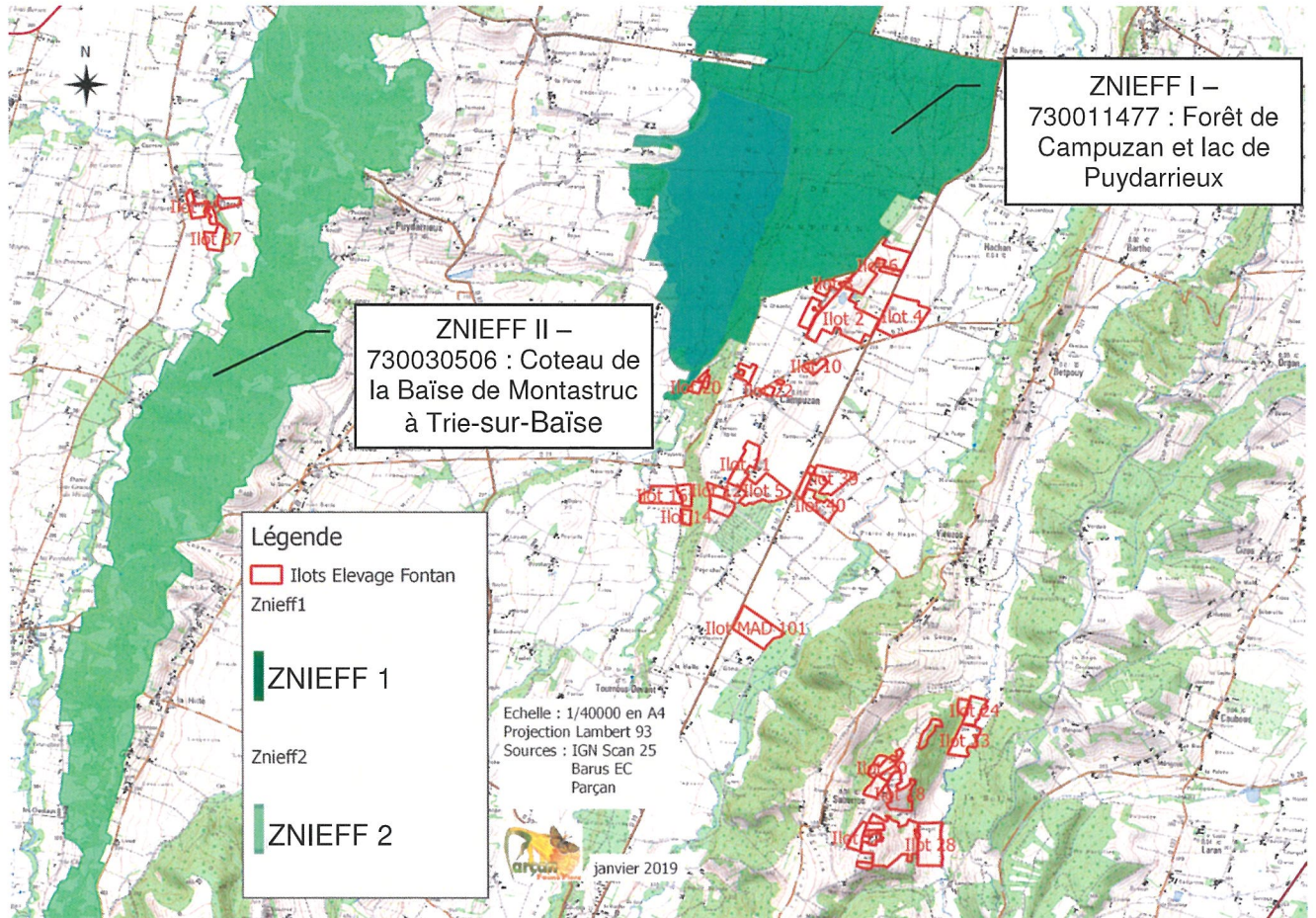
Une ZNIEFF de type I est proche des parcelles du plan d'épandage :

- 730011477 : Forêt de Campuzan et lac de Puydarrieux

Une ZNIEFF de type II est proche des parcelles du plan d'épandage :

- 730030506 : Coteau de la Baïse de Montastruc à Trie-sur-Baïse

Plan 3 : Localisation des ZNIEFF



Sources : Occitanie-Barus Elevage Conseil

Plusieurs ZNIEFF de type II sont situées à plus de 8 km des parcelles étudiées et ne sont pas concernées par ces dernières.

1.4. Inventaire des zones humides

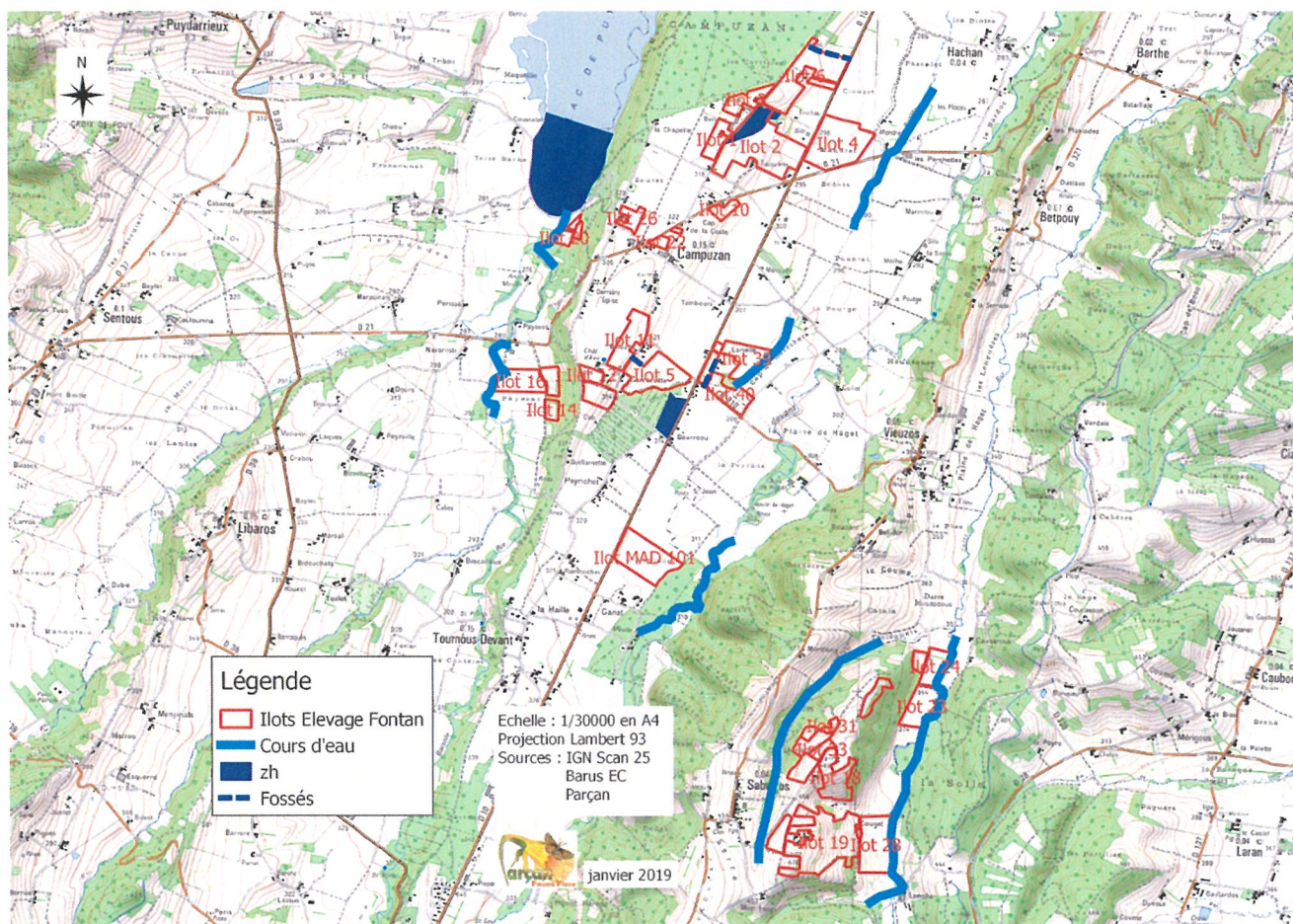
Plusieurs zones humides sont répertoriées dans le serveur <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/carte-indicative-des-zones-humides-du-departement> (et dans le serveur carto.picto-occitanie.fr) à proximité des parcelles de la zone d'étude.

Les zones humides répertoriées sont essentiellement liées aux cours d'eau et aux bordures de plans d'eau.

En complément, les inventaires de terrain ont particulièrement recherché des zones humides proches des parcelles étudiées. Aucun habitat de ce type n'a été observé hormis des éléments ponctuels liés à des fossés.

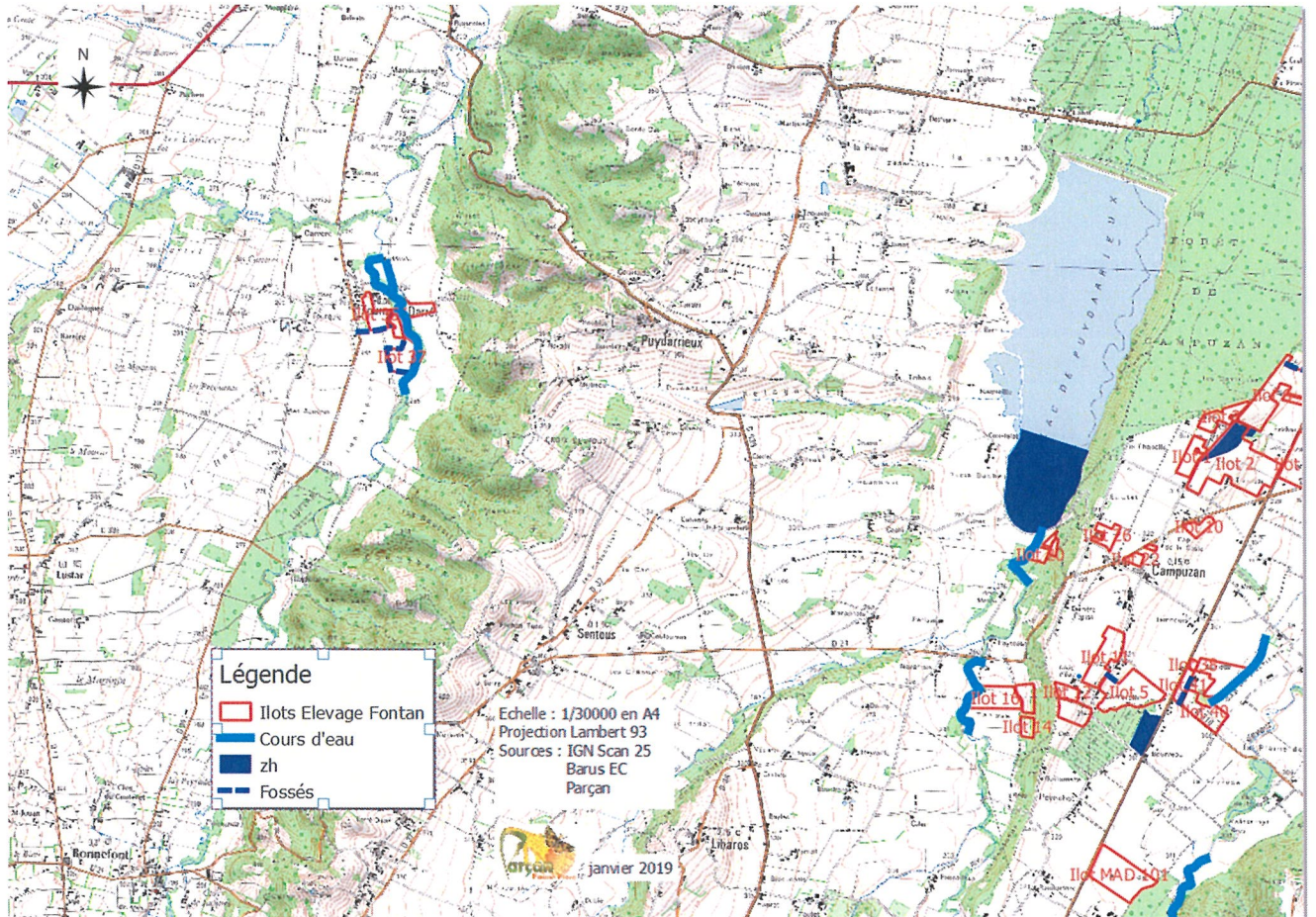
Toutes ces zones font l'objet de mesures d'évitement (voir chapitre 3 page 12).

Plan 4 : Localisation des zones humides (Secteur Sud)



Sources : DREAL Occitanie-Barus Elevage Conseil

Plan 5 : Localisation des zones humides (Secteur Nord)



Sources : DREAL Occitanie-Barus Elevage Conseil

2. Enjeux de conservation liés aux habitats et aux espèces

Les relevés de terrain ont été effectués dans de bonnes conditions météorologiques les 16 et 18 janvier 2019 par Ronan Lattuga (Ingénieur écologue).

2.1. Les habitats

Les parcelles du plan d'épandage sont essentiellement des champs cultivés, des prairies artificielles et des prairies plus ou moins améliorées. Aucun habitat à enjeux naturalistes n'a été inventorié sur ces parcelles.

Illustration 1 : Champs (îlot 17)



Illustration 2 : Prairie artificielle (îlot 26)



Illustration 3 : Prairie naturelle (îlot 32)



En bordure des parcelles ou à proximité, des habitats à enjeux ont été observés qui sont essentiellement liés au réseau hydrographique :

- **Forêts de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens** le long des cours d'eau

Ces habitats seront pris en compte par les mesures d'évitement liées au cours d'eau (voir chapitre 3.1).

Quelques fossés avec des espèces de zones humides (*Typha* sp, *Angelica sylvatica*, *Epilobium hirsutum*, *Juncus* sp...) sont observés en bordure des parcelles et le long des routes.

Illustration 4 : Fossé végétalisé (îlot 37)



Tableau 1 : Habitats à enjeux

Code corine	Intitulé	DHFF (code natura 2000)	Habitats ZH	Habitats dét. ZNIEFF
44,3	Forêts de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens	91EO	X	X

2.2. La flore

Aucune espèce végétale patrimoniale n'a été inventoriée dans les parcelles ou dans leur environnement proche.

2.3. La faune

Les champs et prairies temporaires sont majoritaires dans les parcelles du plan d'épandage et ne constituent pas des habitats pour des espèces à enjeux. On peut néanmoins observer de nombreuses grues au gagnage et plusieurs espèces d'oiseaux assez communs dans ce secteur : des rapaces (buse, faucon crécerelle, milan noir, milan royal, élanion blanc) qui fréquentent ces parcelles comme zone de chasse. Les milans noirs sont nicheurs dans les zones de ripisylves le long des cours d'eau de la zone d'étude. Des passereaux, alouettes des champs, bergeronnettes grises sont également présents.

Les parcelles de l'îlot 37 associant des prairies permanentes avec des haies et des fossés végétalisés pourraient montrer une plus grande biodiversité (insectes, oiseaux, reptiles...).

La présence de *Cerambyx cerdo* (espèce en annexe II de la directive habitats 92.43) a été notée sur quelques chênes de la zone d'étude. Le Lucane (*Lucanus cervus*) pourrait être également présent.

Illustration 5 : chêne hôte du *Cerambyx cerdo* (proche îlot 4)



2.3.1.1. Espèces à statut observées dans la zone d'étude élargie

Tableau 2 : Espèces animales protégées recensées

Espèces	DH DO	Protection nationale	Déterminant ZNIEFF régionale	Enjeux/sensibilité sur le site	Commentaires
<i>Picus viridis</i>		X		N	
<i>Streptopelia decaocto</i>		X		N	

<i>Motacilla alba</i>		X		N	
<i>Troglodytes troglodytes</i>		X		N	
<i>Prunella modularis</i>		X		N	
<i>Erithacus rubecula</i>		X		N	
<i>Parus caeruleus</i>		X		N	
<i>Parus major</i>		X		N	
<i>Aegithalos caudatus</i>		X		N	
<i>Fringilla coelebs</i>		X		N	
<i>Carduelis carduelis</i>		X		N	
<i>Alauda arvensis</i>	II			N	
<i>Milvus milvus</i>	DO	X		N	
<i>Elanus caeruleus</i>	DO	X	X	N	
<i>Buteo buteo</i>		X		N	
<i>Ardea cinerea</i>		X		N	
<i>Bubulcus ibis</i>		X	X	N	
<i>Grus grus</i>	DO	X		N	
<i>Cerambyx cerdo</i>	II	X		N	

DH : Directive habitats – DO : D. Oiseaux - Enjeux : N : négligeable, f : faible, M : moyen, F : Fort, TF : Très Fort

Les taxons inventoriés sont des espèces très communes dans la dition à l'époque des observations.

3. Les mesures préconisées pour éviter ou limiter les impacts

3.1. Mesures d'évitement

- De façon systématique, l'ensemble du linéaire des cours d'eau (et des zones humides associées) fait l'objet de mesures d'évitement : pas d'épandage sur une bande de 35 m de large en bordure de ces cours d'eau.
- Les parcelles dont la pente est trop forte, risquant de ce fait d'augmenter les risques de ruissellement par pollution ont été exclues.
- Les fossés végétalisés dans ou en bordure des îlots font l'objet d'une mesure d'évitement : pas d'épandage sur une bande de 10 de m par et d'autre du fossé.

NB : Les boisement inclus dans les îlots sont bien évidemment exclus des zones épandables.

3.2. Mesures d'atténuation

Les mesures reposent sur la mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau et des zones humides associées, le respect de doses d'épandage adaptées en fonction du type de sol et de la nature des cultures.

Les mesures réglementaires concernant les épandages seront respectées (distances.....).

4. Evaluation des impacts du projet sur les habitats et les espèces

4.1. Habitats

Les mesures d'évitement et les mesures d'atténuation préconisées permettront d'écarter les risques d'impact les milieux aquatiques et habitats associés (voir chapitre 3).

Les habitats qui ont motivé la désignation des zones Natura 2000 ne seront pas affectés.

4.2. Impacts sur la faune

Peu d'espèces patrimoniales ont été contactées lors de l'étude. Ces espèces banales ne subiront aucun impact lié aux épandages.

Notamment, *Cerambyx cerdo*, espèce inféodée aux vieux chênes n'est pas concerné par les impacts du projet. Les oiseaux qui fréquentent ces espaces ne seront pas affectés.

Pas d'impact sur la faune – Les espèces qui ont motivé la désignation des zones Natura 2000 ne seront pas affectées.

4.3. Impacts sur la flore

Pas d'espèce patrimoniale recensée - **Pas d'impact sur la flore patrimoniale.**

4.4. Evaluation des impacts du projet sur les corridors écologiques et les fonctionnalités écologique des milieux

Au niveau des parcelles du plan d'épandage, l'impact du projet sur la trame verte et bleue est nul, dans la mesure où il n'y a pas de modification de l'occupation du sol de ces parcelles.

Le projet n'affecte pas les sites Natura 2000 et les ZNIEFF et maintient la cohérence des ZNIEFF.

5. Synthèse des enjeux relevés (hors cours d'eau)

Parcelles faisant l'objet de mesures d'exclusion liées aux enjeux environnementaux (hors cours d'eau)

Ilots	Enjeux	Exclusion
1 et 2	Zh	Partielle
6	Zh et fossé	Partielle
35 et 36	Zh et fossé	Partielle
37	Fossé	Partielle
39	Zh et fossé	Partielle
41	Fossé	Partielle